Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-156_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :	
En exercice	11
Présents	7
Votants	10

Date de la convocation :
2 Décembre 2025
Date d'affichage
2 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN,** maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN, David GILBERT a donné son pouvoir à Loïc CARRE

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N°156/2025 : **REFACTURATION A L'ASSOCIATION ASC ROMAGNÉ LES LANDES**

L'association ASC Romagné Les Landes sollicite l'utilisation du terrain de football synthétique de la Commune de La Selle-en-Luitré pour *la saison 2025/2026.*

Dans le cadre des places restantes sur le planning proposé par La Mairie, **une participation financière sera facturée au prix de 50 € / par entraînement.**

De plus, dans la limite des places restantes sur le planning proposé par La Mairie, le club pourrait utiliser le terrain de football synthétique les Dimanches.

La facturation interviendra en fin de saison sportive.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents (pour : 10 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):

- **APPROUVE** les éléments indiqués ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN